

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/80

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ACCES INTERDIT

**AUX VEHICULES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE OU LE
POIDS TOTAL ROULANT AUTORISE EST EGAL OU SUPERIEUR A 10 TONNES**

BOUCLE DU STADE

QUARTIER REYNIER

83140, SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages,
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et suivants,
L 2213-1 à L 2213-4,

VU le l'article du Code la Route articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-
18, R.411-28, L 130-5,

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL,

VU la nécessité d'interdire l'accès aux véhicules dont le poids total autorisé en charge
ou le poids total roulant autorisé est égal ou supérieur à **10 tonnes** sur
l'ensemble de la Boucle du Stade

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police
de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la Sécurité Publique,
notamment en matière de circulation, en particulier sur le danger créé par
le passage de véhicules de gros tonnage sur des voies communales très
étroites.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, l'accès des véhicules dont le poids total autorisé
en charge ou le poids total roulant autorisé est égal ou supérieur à **10 tonnes** est
interdit sur l'ensemble de la Boucle du Stade

ARTICLE 2° - la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type
B13 (10 tonnes) à chaque intersection seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Six Fours les
Plages et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le dix janvier deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

